

RAPPORT N° 90-26
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DIVERS
POUR SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION

Par délibération en date du 2 juin 1990 (Affaire n° 71), le Conseil Municipal a autorisé la création de la Régie Assainissement, en a adopté le Règlement Intérieur, et a nommé les élus siégeant à son Conseil d'Exploitation, à savoir :

- * M. Michel CHAN-LIAT,
- * M. Daniel TOUSSAINT,
- * M. Mario LECHAT.

Il vous est demandé de désigner les six autres membres de ce Conseil d'Exploitation, conformément au Règlement Intérieur de la Régie, parmi les catégories suivantes : administrations locales, associations de consommateurs, usager de Saint-Denis, personnel communal :

- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Président du Comité Technique Régional de la Consommation ;
- M. Guy CLERGUE ;
- Ingénieur en Chef de la Commune chargé des V.R.D..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Les six membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement issus des administrations locales, association de consommateurs, usager de Saint-Denis et personnel communal sont désignés à l'UNANIMITE, comme suit :

- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Président du Comité Technique Régional de la Consommation,
 - Monsieur Guy CLERGUE,
 - Ingénieur en Chef de la Commune chargé des V.R.D..
-